



# Méry-sur-Marne

République française  
Liberté • Égalité • Fraternité

## Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du vendredi 27 septembre 2024

\*\*\*\*\*

**Date de convocation** : 23 septembre 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 12

**Quorum** : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de Méry-sur-Marne, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Isabel Lourenço Ribeiro, la Maire afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . Désignation du secrétaire de séance
- . Navette séniors transport à la demande
- . Reprise des concessions funéraire en abandon
- . Adhésion assurance statutaire
- . Avis plan de mobilité
- . Convention garderie de Citry

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 septembre à 19 heures 00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Isabel Lourenço Ribeiro, la Maire.

**Étaient présents** : Madame LOURENCO RIBEIRO Isabel, Madame ALVES PEREIRA Terezinha, Monsieur ABATE Frédéric, Monsieur DAUVENT Alain, Monsieur SEDDIK Sami, Monsieur VAUTCARANNE Alain, Madame FUOCO Carmela, Monsieur SEYLER Aurélien, Monsieur CLÉMENT Bruno

**Absents excusés représentés** : Monsieur KHEDHIRI Issam représenté par ABATE Frédéric.

**Absents excusés non représentés** : Isabelle Boulanger

**Secrétaire de séance** : Madame ALVES PEREIRA Terezinha

### **Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 21 juin 2024 à l'unanimité**

#### **DÉLIBÉRATION 2024-27 MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE GRATUITE POUR LES SENIORS A PARTIR DE 65 ANS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière de services publics locaux et de transport ;

Vu la nécessité de répondre aux besoins de mobilité des séniors de la commune, en particulier ceux rencontrant des difficultés à se déplacer.

Considérant qu'une part significative de la population senior, âgée de plus de 65 ans et plus, éprouve des difficultés pour accéder aux services essentiels (supermarché, pharmacie, marché...) et que cela nuit à leur qualité de vie et à leur autonomie ;

Considérant la volonté de la commune de Méry-sur-Marne de favoriser l'inclusion sociale, de lutter contre l'isolement des personnes âgées, et de leur offrir un accès facilité aux services de première nécessité ;

Considérant la faisabilité technique et financière de la mise en place d'une navette gratuite dédiée à cette population.

### **Après lecture du rapport de présentation**

*LA MAIRE : C'est une petite voiture que nous avons achetée, vous avez lu les considérants et les vus, on vous demande donc d'approuver la mise en place de cette navette, gratuite, réservée aux séniors de plus de 65 ans. Pour le moment, on va commencer avec un service le vendredi matin de 9h00 à midi, hors jours de fermeture et jours fériés de la mairie. Ce service permettra aux séniors de se déplacer pour effectuer leurs courses hebdomadaires au supermarché, se rendre à la pharmacie et/ou au marché. Avez-vous des questions ?*

*Mme FUOCCO : ça se passe comment ? Les gens viennent s'inscrire ? Et choisir qui on emmène ?*

*La Maire : C'est selon l'ordre d'arrivée, les premiers qui arrivent qui bénéficie, dans la semaine en tout cas. C'est le lundi, le mardi, le mercredi pour le vendredi.*

*M. SEYLER : C'est quoi comme voiture ? C'est un minibus ?*

*LA MAIRE : C'est la voiture qui est sur le parking dehors.*

*M. VAUTCRANNE : L'achat était conditionné ?*

*LA MAIRE : À une subvention.*

*M. VAUTCRANNE : On a eu une subvention, je pense qu'ils vont la revoir, car lorsque l'on a fait la demande de subvention, on l'a demandé sur 30 000 €, et il nous a été accordé 12 000€. Là, on va leur envoyer la facture, cela nous a coûté 16 885€, donc je pense, qu'ils vont revoir la subvention, puisque de base, elle était basée sur 30 000€, même si on a 6 ou 7, c'est toujours ça.*

*M. VAUTCRANNE : C'est du neuf ou c'est ?*

*LA MAIRE : Nan, c'est de l'occasion.*

*M. SEYLER : Et après, comment ça va se passer, il y a un carnet de bord ou quelque chose pour les déplacements de la voiture, etcetera ?*

*LA MAIRE : Forcément, il y a un carnet de bord. Alors, les gens qui sont habilités à la conduire : la secrétaire, moi, et les bénévoles qui doivent signer une charte. On a déjà une personne qui s'est présentée pour au cas ou Karine ne pourrait pas ou moi.*

*M. SEYLER : Et pour les assurances, si c'est extérieur à la mairie, C'est bon quand même ?*

*LA MAIRE : Oui, tout à fait.*

*Mme FUECCO : Et nous, on a le droit de venir, aussi ? Si on veut emmener les gens, n'importe quoi ?*

*LA MAIRE : Après ce n'est pas tout le monde. Oui, si on a des bénévoles qui veulent emmener les gens. Pour l'instant, c'est Karine, moi. Après, le jour ou Karine est malade, ou moi, si on tombe malade toutes les deux en même temps. On a quelqu'un d'autre. Après vous pouvez vous inscrire en tant que bénévole, vous pouvez vous inscrire. Vous avez d'autres questions ?*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver la mise en place d'une navette gratuite réservée aux séniors de 65 ans et plus valide (sans fauteuil roulant). Cette navette sera en service chaque vendredi matin de 9h00 à 12h00, hors jour de fermeture de la mairie.

**ARTICLE 2 :** que ce service permettra aux seniors de se déplacer pour effectuer leurs courses hebdomadaires au supermarché, se rendre à la pharmacie, et au marché.

**ARTICLE 3 :** que les coûts liés à l'exploitation de la navette (carburant, entretien, assurance...) seront pris en charges par la mairie de Méry-sur-Marne.

**ARTICLE 4 :** les modalités d'inscription et les conditions d'accès à ce service sont précisés par la mairie (voir document annexe) et disponibles en mairie ou sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 5 :** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet seront inscrits au budget communal au titre des dépenses de fonctionnement.

**ARTICLE 6 :** que La maire de Méry-sur-Marne est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération et qu'elle veille à la bonne exécution du service.

## DÉLIBÉRATION 2024-28 REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-1 et suivants et L.2223-17 ;

Vu le Code Civil, notamment ses articles 720 et 730 et suivants ;

Vu le règlement municipal du cimetière ;

Vu le procès-verbal en date du 28 octobre 2022 établi par Isabel Lourenço Ribeiro, la Maire, et Thomas Dupoirier, policier municipal ;

Vu le second procès-verbal établi le 4 mars 2024 par Isabel Lourenço Ribeiro, la Maire en qualité d'OPJ et Karine Casagrande, la secrétaire de Mairie.

Considérant que la procédure de reprise des concessions en état d'abandon a été respectée, notamment les mesures d'affichage prévues par la loi ;

Considérant qu'aucune manifestation des ayants droit ou des concessionnaires n'est intervenue dans le délai réglementaire d'un an article L2223-17 (Voir annexe 1)

Considérant l'état de délabrement avancé de certaines concessions, représentant un danger pour la sécurité publique, ainsi que l'abandon manifeste d'autres, il est soumis au conseil municipal la proposition de reprise des concessions suivantes afin d'assurer la sécurité et la salubrité dans le cimetière.

### **Après lecture du rapport de présentation**

*LA MAIRE : Est-ce que vous voulez les voir les concessions ? Vous les connaissez, mais on peut vous les montrer, elles sont là, vous les avez à l'intérieur. Donc, ça, c'est Karine qui a fait tout ce travail assez conséquent. Le principe, ces concessions qui sont en état d'abandon, la mairie peu les reprendre, les racheter. Soit pour les remettre en état, au total on en a 16. Mais nous ne sommes pas dans l'obligation de faire les 16 de suite, là ce que l'on va voter, c'est d'approuver la constatation de l'état d'abandon et d'autoriser le maire de procéder aux travaux ou à la reprise des concessions. Combien on en a vu nous qui nécessitait d'être reprise ?*

*KARINE : une dizaine*

*LA MAIRE : On en a noté une dizaine avec Karine.*

*KARINE : Après, il y en a quelqu'une en travaux, notamment celles des Morts pour la France.*

*M. CLEMENT : Oui, mais pour avoir travaillé sur le dossier, on a des Morts pour La France, enterrés avec leur épouse.*

*LA MAIRE : Alors, j'ai décidé qu'on gardait avec leur épouse, on ne sépare pas le mari et la femme.*

*M. CLEMENT : Si, je comprends bien, les concessions ou il y a un soldat Mort pour La France, l'entretien reviendra à la charge de la mairie ?*

*LA MAIRE : En fait, tous les morts pour la France seront tous au même endroit.*

*M. CLEMENT : donc, on va faire une révelée des corps*

*LA MAIRE : C'est comme ça, Karine ?*

*Karine : Par exemple, si on prend la 1re concession, dans cette concession il y a M. LIGNEREUX Clément, décédé en 1950, ce doit être le papa et ensuite, tu as à la mémoire de M. LIGNEREUX Pierre, qui lui est un Mort pour la France en 1915, alors pour celui-ci, tu as 2 défunts dans la concession. Donc, pour les LIGNEREUX, on s'est dit qu'on allait faire des travaux plutôt dessus.*

*M. CLEMENT : Oui, de toute façon, il n'y a plus d'ayant droit, capable de payer ces concessions. Donc c'est ce que la mairie a besoin de faire.*

*LA MAIRE : Oui, il y en a ou il faudra faire des travaux, il y en a une qui est complètement ouverte, cassée sur les côtés, cella là on ne va pas la reprendre, parce que c'est très cher, c'est entre 1500 et 2500€ chacune, ça dépend, s'il y a un mort ou plus, on a des concessions ou il y a 5, 6 corps.*

*M. CLEMENT : Le souvenir français, quand il voit qu'il y a deux personnes qui sont inhumées au même endroit, mort pour la France, pour eux c'est éligible.*

*LA MAIRE : Les concessions qu'on a vues avec Karine, ou il y a par exemple, la famille, le père, la mère, les enfants, j'ai décidé, je pense que personne ne sera contre, qu'on les laisse tous ensemble, voilà, on ne va pas les séparer.*

*KARINE : Donc, c'est mis en reliquaire, ce sont des boîtes à ossements dans lesquelles on place les défunts et ensuite les reliquaires sont mis dans l'ossuaire.*

*M. CLEMENT : On relève bien les corps, on ne fait pas uniquement une réfection des tombes.*

*LA MAIRE : Certaines ou il n'y a que de la terre et juste une croix (les pleines terres ≠ caveaux) quand on fait les commémorations, celles-là on va les reprendre.*

*KARINE : Pour reprendre LIGNEREUX, pour Pierre, par exemple, il n'y a pas de corps, c'est à la mémoire.*

*LA MAIRE : Lorsqu'il est écrit « Ala Mémoire », c'est qu'il n'y a pas de corps. C'est assez particulier, mais il faut le faire. On a vu également que le monument aux morts que l'on a sur la place de l'Église, de le transférer puisqu'il n'y a pas de corps en dessous, monument qui était place du Calvaire, puis ensuite remonté là-haut, et ce serait plus*

judicieux et logique qu'il soit au cimetière. Quand on fait les commémorations, que l'on ait le monument aux morts dans le cimetière. Est-ce que vous voulez garder ça pour le regarder ? (Dossier concessions en état d'abandon).

M. VAUTCARANNE : C'est consultable quand on veut ça ?

LA MAIRE : C'est consultable en mairie.

KARINE : Il y en a un en mairie et un en préfecture.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ  
DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : d'approuver la constatation d'abandon pour les concessions funéraires suivantes :

Numéro d'emplacement plan	Nom et (type de reprise)	Numéro d'emplacement plan	Nom et (type de reprise)
123	LIGNEREUX (travaux)	69	COCHET (reliquaire)
125	FAUCON (travaux)	68	BERGERON (reliquaire)
39	PROUX (reliquaire)	56	THENEAU VERON (reliquaire)
40	PROUX (reliquaire)	128	DUPRÉ (reliquaire)
20	GERARD PAISANT (reliquaire)	152-153	SIMON (reliquaire)
76	LEFRANCQ GELLY (reliquaire)	143	COLARDE CAZENEUVE (reliquaire)
147-148	ADAM (reliquaire)	85	DESFORGES MENY (voir les PF)
70	GIRAUT (reliquaire)		

Reliquaire\* (boite à ossements)

**ARTICLE 2** : d'autoriser la Maire à procéder aux travaux de réhabilitation des terrains ou de réfection des sépultures.

**ARTICLE 3** : que les concessions reprises seront intégrées au domaine communal et pourront être réattribués conformément au règlement municipal du cimetière.

**ARTICLE 4** : La présente délibération sera affichée en mairie et au cimetière pendant un délai minimum de 30 jours et transmise au préfet pour information.

#### **DÉLIBÉRATION 2024-29 ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE**

Vu le Code général des collectivités locales, Vu le Code de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

#### **Après lecture du rapport de présentation**

LA MAIRE : je vous résume, les agents en mairie lorsqu'ils sont malades, la territoriale ce n'est pas comme dans le privé, ils n'ont pas le droit à la sécurité sociale, donc, c'est la mairie qui paie et ensuite la mairie ce fait rembourser, globalement c'est ça. Le centre de gestion qui nous a proposé ce contrat pour qu'on soit remboursé, y'en a d'autre mais le centre de gestion (CDG) c'est assez sérieux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ  
DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : d'accepter

• Les résultats du contrat obtenus par le CDG77 :

- Assureur : **CNP Assurances**
- Courtier en charge de la gestion : **RELYENS**
- Durée du contrat : **6 ans à compter du 1er janvier 2025**
- Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

• La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77 :

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

**ARTICLE 2** : de souscrire la couverture suivante pour :

**Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL** au titre des garanties :

Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption+ Temps partiel thérapeutique+ Invalidité temporaire  
au taux de **8.19%** avec une franchise de **15** jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)  
et

**les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC** au titre des garanties :

Accident du travail et maladie professionnelle+ Maladie ordinaire+ Grave maladie+ Maternité/Adoption  
au taux de **1.30%** avec une franchise de **10** jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations)

**ARTICLE 3** : d'autoriser madame la maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

## **DÉLIBÉRATION 2024-30 AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITES EN IL-DE-FRANCE ARRETE EN CONSEIL REGIONAL**

En application de l'article L.1214- 25 du code des transports, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de PDMIF arrêté par le conseil régional.

Considérant que les conseillers municipaux ont pris connaissance des pièces du dossier mises à la disposition du public sur le site internet du Conseil Régional d'Île-de-France.

### ***Après lecture du rapport de présentation***

**EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de plan des mobilités en Île-de-France arrêté en conseil régional.

**FORMULE** le vœu d'une amélioration de la desserte des transports en commun sur la commune de Méry-sur-Marne en dehors des périodes scolaires.

### ***Après lecture du rapport de présentation***

*LA MAIRE : C'est juste un avis, vous avez pu consulter ?*

*M. CLEMENT : Ce devrait être consulté en 2025, si j'ai bien compris.*

*LA MAIRE : Frédéric*

*M. ABATE : Ils ont commencé la révision en 2022, celui du plan de l'urbain 2014, le 6 février 2024, ils ont proposé leur plan de mobilité au Conseil Régional, qui a été arrêté le 27 mars 2024 et ils poursuivent.*

*L'ensemble des documents, c'est le lien que vous avez eu, il faut quand même qu'on émette.*

*LA MAIRE : Je serai pour qu'on émette des vœux, si vous souhaitez qu'on émette des vœux, vous pouvez y réfléchir, moi, j'émettrais le vœu que les dessertes en milieu rural ne sont pas suffisamment assurées, on n'a pas assez de car en fait, moi j'y rajouterai ce vœu avec un avis favorable, qui puisse réviser les dessertes sur les villages ruraux, après si vous en avez d'autre, on prend. Tout le monde est pour un avis favorable ?*

## ***Madame la maire souhaite évoquer un souci rencontré avec les cars scolaire Transdev***

LA MAIRE : Frédéric, tu sors de la réunion, tu vas nous expliquer ça, c'est hallucinant.

Moi, j'ai eu une dame de chez Transdev, elle m'a appelée en début de semaine, en m'expliquant, si j'avais vu l'accident de car qui s'est retourné à Choconin, je lui dis, oui tout le monde l'a vu malheureusement. Et, il y a environ 2 mois, dans le nord de la Seine-et-Marne, un car avec un conducteur qui avait 20 ans d'expérience, a écrasé une vieille dame qui passait et il l'a tuée.

Donc, chez Transdev, les chauffeurs, ne veulent plus faire de marche arrière et ont décidé que s'ils devaient faire des marches arrière de faire appel à leur droit de retrait.

Nous lorsque l'on a fait le parking, on avait Transdev avec nous, pour pouvoir faire les places, situer les places qu'on a mise, les places handicapées et les autres, de façon à ce que le chauffeur puisse faire la boucle, sans faire demi-tour, Ça c'était lors de la réunion du parking, de l'aménagement du parking, là il n'y avait aucun problème.

Mme CASTILLO : Excusez-moi de vous couper, en fait c'est le parking de l'école ?

LA MAIRE : Oui, de l'école, en bas. On a pu constater, cela dépend des chauffeurs, on en a des habilités qui y arrivent très bien et il y en a d'autre qui font marche arrière.

Donc, cette dame (de chez Transdev), nous tombe dessus et dit « ce n'est plus possible à Méry sur Marne, de faire des marches arrière » et pourtant, nous ce n'est pas grand-chose, pour ceux qui font des marches arrière, ce sont de toutes petites marches arrière. Nous avons eu cet après-midi réunion avec Transdev, le SIRPI ET MOBILITES IDF et donc, ils souhaitent que l'on fasse quoi ?

M. ABATE : Donc, ils ont trouvé la solution, on enlève les places de parking sur le Calvaire, la route qui descend le long de l'école, on en fait une route en enrobé, juste pour un passage de bus et le bus ressort en bas sur le parking.

M. CLEMENT : Et qui paie ?

LA MAIRE : Non seulement c'est nous.

M. SEYLER : Ils ne peuvent pas mettre de caméras de recul derrière les bus ?

LA MAIRE : Non, ils veulent qu'on embauche une personne pour aider à faire la marche arrière.

M. ABATE : Donc, première solution, c'est ça et deuxième solution c'est d'enlever toutes les places de parking en bas, comme ça le bus, il entre et il fait son demi-tour.

M. SEYLER : Et troisième solution, il n'y a pas d'autre bus qui peuvent venir ici ?

LA MAIRE : Non, ils ne veulent pas. Alors, vous savez que dans les bus, c'est le SIRPI, ce sont les enfants de Citry et Nanteuil et de Méry. Donc, nous on a fait appel au SIRPI ne sait pas comment faire et la dame de chez Transdev a répondu « ce n'est pas votre problème au SIRPI, c'est de la faute de la mairie de MERY SUR MARNE. Évidemment, ce n'est pas de notre faute, moi, je suis totalement contre de faire une route devant l'école, complètement.

M. ABATE : Moi, j'ai proposé que l'accompagnatrice du SIRPI.

LA MAIRE : Celle qu'on paie.

M. ABATE : que l'accompagnatrice, sorte deux secondes, le temps que le bus fasse la marche arrière.

M. CLEMENT : Si c'est elle qui se fait écraser

LA MAIRE : 68 000€, on donne au SIRPI

M. ABATE : Du coup, la dame du SIRPI, elle a dit, « Non, que ce n'est pas à elle de le faire, qu'elle n'est pas habilitée. Donc, ID MOBILITÉS, fin de réunion, au jour d'aujourd'hui, s'il y a un problème, c'est de notre faute. Donc moi, j'ai dit : non, on nous rembourse, lundi ils ont une personne qui vient pour aider à la marche arrière et elle demande si on a quelqu'un qui peut le mardi, ou le cantonnier le matin, le soir, ou la secrétaire le matin, le soir, ou un ASVP.

LA MAIRE : Admettons, on va mettre Karine, y'a le moindre problème, c'est la responsabilité de Karine.

M. CLEMENT : N'y a-t-il pas moyen de prendre un CHAUFFEUR qui fait la boucle et de faire un traçage sur le parking ?

LA MAIRE : Un conducteur, tu parles ?

M. CLEMENT : Oui, un chauffeur de bus, habilité, qui connaît et qui est capable de faire la boucle.

LA MAIRE : Oui, j'en connais 3 qui font la boucle.

M. CLEMENT : Si c'est possible, faire un traçage sur l'enrobé, là il n'y a qu'à suivre

LA MAIRE : Le problème, c'est que c'est Transdev qui décide qui est le conducteur et les conducteurs ne veulent pas le faire, les conducteurs ont 20 ans et ils ne savent pas faire, hors nous on a constaté que certains y arrivent.

M. FUOCCO : Non, mais s'il y a le tracé, il n'y a plus qu'à suivre.

M. VAUTCARANNE : Ils ont un droit de retrait

LA MAIRE : Ils veulent mettre leur droit de retrait en avant, normalement c'est pour un danger imminent. Donc là on nous demande de faire une route, place du Calvaire et le problème ce sont les voitures qui vont passer devant l'école, la sortie des enfants, avec les malades qu'on a en voiture.

M. CLEMENT : Certains vont vouloir couper.

M. VAUTCRANNE : Ca va devenir un raccourci, pour éviter les coussins Berlinois, certains vont remonter par là pour couper.

LA MAIRE : Sachez, que nous on nous menace, si on ne fait pas ça, plus de bus.

M. ABATE : Si demain, ils annulent le bus, c'est de notre faute car pas de solution, mais vu les solutions qu'ils proposent.

M. SEYLER : Et dans les autres communes, ils n'ont pas le même problème, ce sont les parents qui payent le bus.

LA MAIRE : Nan mais je vais leur écrire, je prends St Cyr sur Morin, 8 marches arrière.

M. SEDDIK : Comment font-ils ?

LA MAIRE : Apparemment ils sont entrain de toper tout le monde, alors comme c'est le département, moi dès lundi j'appelle le président du département pour lui expliquer, je vais me déplacer au Département.

M. ABATE : Moi, lundi matin, faut que j'appelle M. Jupo( ?), pour voir la semaine prochaine l'après-midi, qu'ils viennent avec un bus vide pour voir les manœuvres sans faire de marche arrière.

LA MAIRE : Moi, je vais aller voir le président du Département, qu'il vienne sur place et qu'il se rende compte, en fait, ce n'est juste pas possible. Le bus qui s'est renversé, on a compris qu'il arrivait super vite.

M. ABATE : Le bus à Choconin, il arrivait vite et les élèves lui ont dit de ralentir, il n'a jamais ralenti, il s'est renversé.

LA MAIRE : On a un problème, évidemment à la charge de la commune, on aurait l'argent pour faire la route, mais très franchement, moi je suis contre, de faire passer des voitures là où les enfants vont sortir, sans parler des parents qui vont s'arrêter devant.

M. VAUTCRANNE : A moins de mettre une interdiction, sauf au transport scolaire.

LA MAIRE : Les sens interdit, ils les passent quand même

M. SEYLER : Ce n'est pas aux communes de payer les erreurs des chauffeurs qui roulent sur des gens

LA MAIRE : Alors, moi je verrais lundi au Département mais sinon plus de car

M. SEYLER : Plus de car dans toutes les communes voisines, cela veut dire que les parents ne vont plus payer les transports, ils vont peut-être pleurer du manque d'argent.

LA MAIRE : Ce sont les enfants de Citry, Nanteuil, et Méry, je pense que les parents seraient d'accord avec nous, qu'on ne puisse pas faire une route

M. SEYLER : S'il y a des problèmes sur plusieurs communes, il y a un moment où ça va bloquer

LA MAIRE : Dans le coin, il n'y a que nous, après c'est St Cyr sur Morin, mais il faudrait que je l'appelle, pour savoir s'ils l'on contacté, parce que sur St Cyr, c'est 8 marches arrière

M. CLEMENT : A Citry, il arrive à faire une boucle ?

MME CASTILLO : Oui, il passe devant la mairie et ils font demi-tour, c'est un itinéraire

M. ABATE : Sinon, il faut retirer toutes les places de parking pour qu'ils puissent faire le tour, faire sa boucle, prendre bien large.

M. SEYLER : Ou alors, faire un arrêté de telles heures à telles heures ?

M. VAUTCRANNE : Oui, mais ça veut dire que si quelqu'un oublie une voiture, qui est en panne, plusieurs jours, là c'est mort, il faut la faire enlever tout de suite.

LA MAIRE : C'est mort, c'est impossible, il faut que la gendarmerie vienne, qu'ils mettent un traçage, ils reviennent 8 jours après.

M. ABATE : Pour lundi on a la solution, c'est un de chez eux qui vient aider à faire la marche arrière le matin, le soir, pour mardi il n'y a personne et après c'est à nous de nous débrouiller.

LA MAIRE : C'est pour ça que lundi je monte au Département, parce qu'à partir de lundi si on n'a pas dit oui pour la route. Sinon, il faut qu'on embauche quelqu'un pour mettre derrière le car.

M. ABATE : Sinon, il refuse tout, j'ai demandé à ce que le bus ils le décalent, qu'il arrive plus tôt, comme ça il arrive sur le parking il n'y a personne, il fait sa boucle, il fait ses manœuvres et tout et après les gamins ils sortent.

LA MAIRE : D'après ce que je comprends, les conducteurs ont peur, il y a beaucoup de nouveaux chez Transdev.

M. ABATE : La, je regarde tout à l'heure, les gamins étaient déjà sortis de l'école, donc, il y avait déjà des parents, des enfants, ça se joue à 10 minutes, il décale de 10 minutes, il fait sa manœuvre.

LA MAIRE : Moi, je pense qu'il faut les réunir les parents, je pense qu'il faut qu'on fasse une réunion, en réunissant les parents, il faut les aviser les parents.

MME ALVES PEREIRA : Une réunion publique

LA MAIRE : Il faut qu'on fasse une réunion avec les parents, parce que par contre le jour où si un car en descendant qui écrase un enfant, on va nous dire quoi ? Faut un avion après pour emmener les enfants, voilà, on vous tiendra au courant

MME ALVES PEREIRA : Sinon, faire un arrêt de bus à l'extérieur.

LA MAIRE : Tu ne peux pas mettre un arrêt de bus sur la route

M. SEYLER : Il y en a un arrêt de bus sur la place, pourquoi il ne s'arrête pas sur la place ?

LA MAIRE : Ou ça, au calvaire ? Ah nan

M. ABATE : Après il n'a rien pour faire demi-tour

LA MAIRE : Après voudra qu'il fasse marche arrière, c'est pareil

M. SEYLER : Ah, il ne repart pas à Nanteuil ?

LA MAIRE : Si, après il part à Citry, Nanteuil, après il faudrait supprimer les places, place du Calvaire On vous tient au courant, moi je ne prends pas la responsabilité de faire une route devant l'école. Et l'hiver, la neige, la patinoire.

M. ABATE : Donc, pour lundi on a la solution, pour mardi non.

LA MAIRE : Même si dans le village on avait des habitants qui se proposait de le faire, faut savoir que la responsabilité elle retombe sur cette personne, moi je n'engage personne à le faire, si quelqu'un est écrasé ou quoi, c'est la personne qui est entrain de manœuvrer le car à l'arrière qui prends, donc voilà, on vous tient au courant.

M.VAUTCRANNE : Quand il on fait la proposition de cette route, ils ont vu à quoi ça ressemblait ?

M. ABATE : Oui, oui, on est garé en haut, on est descendu, en largeur ça passe, mais le pourcentage de pente c'est trop, mais ce n'est pas possible, eux ils disent que c'est bon, mais ce n'est pas possible, et l'hiver ?

LA MAIRE : Ce n'est pas comme ci ils n'étaient pas sur place et là très franchement la personne, même si on avait dans le village des habitants qui se proposerait de faire, de guider le car, faut savoir que les responsabilités elle retombent sur cette personne, moi je n'engage personne à le faire, s'il y a quelqu'un qui est écrasé ou quoi, c'est la personne qui est entrain de manœuvrer le car à l'arrière qui prend, on vous tient au courant.

### **DÉLIBÉRATION 2024-31 CONVENTION POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES ENFANTS DE MÉRY-SUR-MARNE SUR LA COMMUNE DE CITRY**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R227-1 et suivants ;

Vu la délibération du 019-2024 du 27 juin 2024 de la commune de Citry ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération pour l'accueil périscolaire des enfants de Méry-sur-Marne sur la commune de Citry ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ  
DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver la convention pour l'accueil extrascolaire des enfants de Méry-sur-Marne le mercredi sur la commune de Citry dans les termes du projet annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser le maire à signer ladite convention ci-dessus désignée.

**ARTICLE 3 :** d'imputer les dépenses résultant de l'exécution de la convention sur le budget communal.

#### ***Après lecture du rapport de présentation***

LA MAIRE : Et dernier point, convention pour l'accueil des enfants de Méry sur Marne, alors il y a une petite coquille, j'ai eu Monsieur le Maire, ce n'est pas que le mercredi mais également la garderie. Donc, le Commune de Méry sur Marne ne propose pas d'accueil durant les mercredis et donc péri scolaire et garderie, dans le but de répondre au mieux au besoin de ces familles, la commune de Méry s'est rapproché de la commune de Citry qui dispose déjà d'un service d'accueil extrascolaire toute la journée le mercredi plus la garderie, ce service accueil déjà des enfants extérieurs à la commune de Citry, sans tarification spécifique, en conséquence il serait juste que la commune de Méry participe aux frais de fonctionnement de ce service proportionnellement aux nombre d'enfants Méricarts accueillis. Donc, moi, j'ai eu les parents qui laisse leur enfants le matin et le soir, comme cette charte n'est pas signée, ils paient plus chère et ce lieu ne peut accueillir que 40 personnes, donc s'ils arrivent un matin et qu'ils sont de Méry et que nous n'avons pas signé la charte, on refuse leur enfant.

MME CASTILLO : Après, il y en a beaucoup qui ne préviennent pas, ils ne déclarent pas leurs horaires à l'avance

LA MAIRE : Nous on a eu le problème au départ, lorsqu'on a arrêté la garderie, mais là les parents que j'ai eu nous disent, on ne sait jamais c'est la roulette russe, on ne sait pas s'ils vont nous les prendre. Donc, on va revoir une fois que la cantine de la salle Po sera faite et peut être de remettre quelque chose en place au niveau garderie, mais là on n'a pas de solution et là c'est les parents qui décident de les remettre à Citry. Sachez que pour nos enfants de Méry, nous devons a peu près par mois entre 200 et 260 euros à Citry. Donc, non seulement les gens en ce moment paient plus chère que ceux qui ont signé la convention, la convention a été signé par Luzancy et Saacy, Nanteuil ne l'a pas signé.



M. CLEMENT : On est sur de 3100 euros par an.

LA MAIRE : En fait, tout dépend du nombre d'enfants

M CLEMENT : On sait combien on a de places ?

LA MAIRE : Non, par contre si on signe la charte, on est prioritaire

M. CLEMENT : Oui, mais s'il a déjà 38 enfants qui sont de Citry, cela veut dire que c'est la porte d'entrée pour 2 de chez nous seulement.

LA MAIRE : Oui, je sais mais ça met les parents dans la panade. Donc, on va reprendre avec le Maire de Citry, on va reprendre les coquilles qu'il y a dans la convention, nous la commune on paie par enfant mais là, vu le nombre d'enfant qui s'y trouve, on est déjà entre 200 et 260 euros

MME CASTILLO : Oui, parce qu'ils doivent s'inscrire en début d'année pour pouvoir bénéficier de la garderie, pour le 1<sup>er</sup> septembre en tout cas

LA MAIRE : Il y a 9 enfants de chez nous. Alexandra, tu peux, peut-être nous expliquer comme tu en fais partie

MME CASTILLO : L'intérêt d'aller à Citry, tout simplement pour bénéficier d'une garderie et péri scolaire, Nanteuil a une petite capacité et souvent se sont de très jeunes enfants.

LA MAIRE : Des bébés

MME CASTILLO : Alors, nan puisque ce sont des enfants scolarisés mais des maternelles et à Citry, depuis l'année dernière il y a quelqu'un qui est en charge des activités pour les enfants et il s'adapte en fonction de l'âge des enfants pour les plus petits et pour les plus grands CM1, CM2, donc il adapte toutes les activités.

LA MAIRE : Pour les parents, ce n'est pas juste un confort ?

MME CASTILLO : Nan, les enfants aiment bien y aller et il bénéficie aussi d'une aide aux devoirs, plus des activités

LA MAIRE : Actuellement, c'est 9 enfants mais on peut éventuellement passer à 10, à 15 à 4.

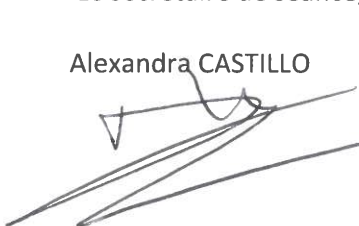
*L'ordre du jour étant épuisé,*

*La séance est levée à 19h47 /////*

Arrêté lors de la réunion du Conseil municipal de  
Méry-sur-Marne du 20 janvier 2025

Le secrétaire de séance,

Alexandra CASTILLO



Pour le maire empêché,

Sami SEDDIK

Conseiller municipal suppléant  
la maire démissionnaire

